BULLETIN OFFICIEL | AMTSBLATT
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports
Sous-rubrique: Demande d'autorisation de construire
Date de publication: KABVS 19.10.2026
Visible par le public jusqu´au: 19.10.2029
Numéro de publication: BA-VS05-0000024441

Entité de publication
Canton du Valais - Service de l'agriculture, Kanton Wallis - Dienststelle für Landwirtschaft, Avenue Maurice-Troillet 260, 1950 Sion

Demande d'autorisation de construire – Commune de Nendaz - Bisse de Salins- Construction d'une conduite suspendue sur l'Ogeintse, Nendaz

Bisse de Salins- Construction d'une conduite suspendue sur l'Ogeintse
Commune de Nendaz - Bisse de Salins- Construction d'une conduite suspendue sur l'Ogeintse

Requérant
Adminisatration communale Nendaz

Auteur du projet
Bureau d 'ingénieurs Paul Glassey SA

Coordonnées
2'592'942/1'114'012

Zone
Aire forestière

Moyen de droit / Consultation

En application de l’article 17 de l'ordonnance sur l’agriculture et le développement rural du 20 juin 2007 et d'entente avec l'office des améliorations structurelles, l’administration communale de Nendaz soumet à l'enquête publique le projet définitif d’assainissement du bisse de Salins, par la construction d’une conduite suspendue sur l’Ogeintse.

Le dossier complet, comprenant tous les documents utiles en vue de l’approbation globale du projet, peut être consulté durant 30 jours auprès du bureau communal de Nendaz, ainsi qu’auprès de l’office des améliorations structurelles à Châteauneuf-Sion, durant les heures d'ouverture officielles.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées, doivent être adressées par lettre recommandée, en 2 exemplaires, au Département de l’économie et de la formation, service de l'agriculture, office des améliorations structurelles, case postale 621, 1951 Châteauneuf-Sion, dans les 30 jours dès la présente publication.

Le projet étant en principe réalisé avec l'aide de contributions publiques, la légitimation à former opposition sera notamment examinée sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998.

Point de contact
Canton du Valais - Service de l'agriculture, Kanton Wallis - Dienststelle für Landwirtschaft
Avenue Maurice-Troillet 260
1950 Sion

Délai
30 jours
Expiration du délai: 19.11.2026